

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 1ER BIS

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« une telle »,

les mots :

« les titulaires d'autorisation de mise sur le marché et les entreprises pharmaceutiques exploitant des médicaments inscrits sur cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.